



# Ecole Montessori Saint-Louis

## CONVENTION FINANCIÈRE 2025-2026

### PRÉAMBULE

Il est demandé aux parents de lire avec attention la présente convention financière avant toute demande d'inscription ou de réinscription. L'inscription ou la réinscription d'un enfant à l'école Montessori Saint-Louis implique l'acceptation pleine et entière de ce document et de ses conséquences financières.

### 1. FRAIS LIÉS A LA SCOLARITE

*Les frais liés à la scolarité d'un élève se composent:*

- *des frais d'inscription, à régler une seule fois lors de l'arrivée de l'enfant dans l'école,*
- *des frais d'achat de fournitures et des frais de scolarité, payables dans leur intégralité début septembre ou échelonnés sur 12 mois de juillet à juin,*
- *de l'adhésion obligatoire à l'Association Roannaise des Amis de Maria Montessori (ARAMM).*

#### 1.1 Frais d'inscription

Les frais d'inscription se montent à **280€** par enfant, à verser **uniquement** la première année de présence de l'enfant dans l'école.

Ils sont à régler par virement avant le **1er juin 2025**. Merci de bien libeller votre virement: "frais d'inscription de la famille ....."

Pour une arrivée ou un départ en cours d'année scolaire, la totalité des frais d'inscription est due.

#### 1.2 Frais d'achat de fournitures

Les frais d'achat de fournitures se montent à **290€**. Ils sont à verser annuellement, et correspondent aux achats de matériel et de fournitures réalisés tout au long de l'année par l'équipe pédagogique. Sauf cas exceptionnel, il n'est pas demandé aux familles de fournir de fournitures lors de la rentrée scolaire, à l'exclusion d'un cartable, d'une paire de chaussons et d'une tenue de pluie.

Pour une arrivée ou un départ en cours d'année scolaire, la totalité des frais de fournitures est due.



### 1.3 Frais de scolarité

Les frais de scolarité annuels se montent à:

- 2 750€ pour les élèves nés en 2023
- 2 420€ pour les élèves nés en 2022 et avant.

Une dégressivité des frais de scolarité est applicable en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'école Montessori Saint-Louis.

Nombre d'enfant inscrits	Frais de scolarité annuels
1er enfant	2 750€ ou 2 420€
2eme enfant	2 035€
3eme enfant	1 925€
4eme enfant	1 815€

**Cas particulier** : une réduction de 50% sur les frais de scolarité tels que définis dans ce paragraphe 1.3 est applicable aux enfants des salariés enseignants de l'ARAMM scolarisés dans l'école.

### 1.4. Adhésion à l'ARAMM

L'école Montessori Saint-Louis est une école associative. L'adhésion à l'Association Roannaise des Amis de Maria Montessori (ARAMM), association chargée de la gestion de l'école, est obligatoire comme stipulé dans le règlement intérieur.

L'adhésion de la famille permet de scolariser son enfant et participer à la vie active de l'école. Elle ouvre un droit de présence et de vote aux différentes assemblées.

Chaque parent doit cotiser à l'association ARAMM.

Tarif imposable : 22,50€ par membre soit 45€ pour un couple

Tarif non imposable: 7,50€ par membre soit 15€ pour le couple.

Pour une famille monoparentale le tarif d'un seul membre s'applique.

Pour une famille séparée, les 2 parents doivent souscrire chacun de leur côté à une adhésion membre.

*Les statuts de l'ARAMM sont consultables sur simple demande auprès de son Conseil d'Administration.*

### 1.5 Garderie

La garderie sera facturée mensuellement aux parents y ayant recours, à hauteur de 1€ par garderie du soir quel que soit le temps que l'enfant y passe.



## 1.6 Exemple

Une famille inscrivant ses enfants pour la première fois à l'école pour l'année scolaire 2024-2025, avec un enfant en 3-6 ans et un enfant en 2-3 ans paiera:

- 280 x 2 = 560€ de frais d'inscription,
- 290 x 2 = 580€ de frais de fourniture,
- 2 750€ + 2035€ = 4 785€ de frais de scolarité,
- et 45€ ou 15€ d'adhésion à l'ARAMM.

## 2. MODALITE DE REGLEMENT DES DIFFERENTS FRAIS LIES A LA SCOLARITE

### 2.1 Modes de règlement

Une facture récapitulant l'ensemble des frais pour l'année à venir vous sera adressée par mail au mois de juin 2025.

Nous vous proposons de régler l'intégralité de votre facture annuelle comprenant les frais de scolarité et ceux de fournitures) au moyen d'un règlement par facture sur HELLOASSO en **12 mensualités**.

Elles seront prélevées par HELLOASSO sur votre compte du 01/07/25 au 30/06/26. Le paiement se faisant au moyen d'une carte bancaire, si la vôtre arrive à expiration au cours de l'année, un lien vous sera adressé automatiquement pour enregistrer votre nouvelle carte.

Les adhésions obligatoires à l'ARAMM 2025-2026 se font également via la plateforme HELLOASSO au moyen d'un lien qui vous sera adressé à la rentrée.

Il n'est plus possible de régler par chèque les frais d'adhésion ou de scolarité.

En revanche il est possible de régler la facture annuelle **en une fois par virement bancaire** et en nous adressons la preuve de virement programmé entre le 1er et le 5 septembre 2025

Pour tout autre type de règlement, il est demandé de contacter le trésorier: [tresorier.aramm@gmail.com](mailto:tresorier.aramm@gmail.com)

### 2.2 Difficultés financières

En cas de difficultés financières dues à un changement de situation, les familles concernées doivent prendre rapidement contact avec le trésorier de l'ARAMM pour échelonner les sommes dues: [tresorier.aramm@gmail.com](mailto:tresorier.aramm@gmail.com)

En cas de non respect des engagements pris lors de cet échelonnement, l'école pourrait ne plus être en mesure d'accueillir les enfants des familles concernées, et les en informerait par écrit.



### 2.3 Annulation ou désinscription

Achats, investissements et embauches étant faites en tenant compte des effectifs et de toutes les réinscriptions, l'annulation d'une scolarité fragilise l'équilibre financier de l'école qui n'est pas en mesure de pouvoir restituer tout ou partie des frais d'inscription, de fournitures et de scolarité.

**Ces frais resteront donc acquis à l'école et devront lui être versés dans leur totalité.** Aucun remboursement ne sera possible en cas d'interruption de la scolarité d'un ou plusieurs enfants.

Sur demande, nous pouvons établir un reçu fiscal pour les frais abandonnés à l'école.

En cas de force majeure reconnue, l'école ou l'établissement pourra être délivré de son obligation de fournir des enseignements. Il ne pourrait pas être reproché à l'école de ne pas avoir exécuté le contrat ni la "perte" d'une année. Une demande de dommages - intérêts pour ce motif serait rejetée conformément à la jurisprudence de la cour d'appel de Basse-Terre, 17 déc. 2018, n° 17/00739.

### 2.4 Réinscription d'une année sur l'autre

Au moment des vacances de février, une demande de réinscription est envoyée aux familles. Elle doit être retournée avant la date indiquée, afin de pouvoir déterminer le nombre de places libres à proposer lors de la journée portes ouvertes aux familles sur liste d'attente et être accompagnée d'un chèque de caution de 300€ pour bloquer la place de son/ses enfant(s) qui ne serait encaissé qu'en cas de désistement.

Les documents auxquels la demande de réinscription se réfère, et notamment le règlement intérieur et la convention financière, disponibles sur le site internet de l'école, doivent être impérativement consultés et acceptés avant de retourner le dossier de réinscription, afin de prendre connaissance d'éventuelles modifications.

Chaque famille devra s'acquitter du règlement de leurs **adhésions** à l'ARAMM depuis la plateforme HELLOASSO entre le **1er et le 5 septembre 2025**. Les parents doivent être à jour de leurs cotisations pour pouvoir scolariser leur enfant à l'école.

### 2.5 Investissement associatif et réinscription

Chaque famille s'engage à être assidue aux réunions, et à répondre positivement de façon régulière aux sollicitations qui lui seront faites au long de l'année, à travers une mise à disposition de son temps ou de ses compétences. Cet engagement au sein de l'école devra représenter **40 heures** annuelles minimum. **Tout défaut d'implication pourra entraîner un refus de réinscription** de l'enfant l'année scolaire suivante. En cas d'incapacité temporaire, la famille doit prendre contact avec le CA pour convenir d'un aménagement.



### 3. SOUTIEN FINANCIER

L'école ne pourrait pas exister sans le soutien de ses donateurs. En effet, les différents frais afférents à la scolarité demandés dans la présente convention ne permettent pas de couvrir l'intégralité des frais réels supportés par l'école pour scolariser les élèves. Il est donc demandé aux familles qui le peuvent de soutenir financièrement l'école à travers des dons financiers. Chaque don fortifie l'école de nos enfants et ouvre droit à un reçu fiscal.

L'école incite fortement les familles à solliciter autour d'elles les grands-parents, amis, entreprises, qui pourraient avoir à cœur de soutenir l'école de leur enfant. L'école reçoit également des dons effectués par les entreprises, dons ouvrant également droit à déductions fiscales.

Les dons peuvent être effectués par chèque à l'ordre de l'ARAMM, via le site Internet de l'école ou encore par virement avec le RIB figurant dans le présent document.

### 4. RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DE L'ARAMM, pour le règlement en une fois



**BNP PARIBAS**

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

**ASSOCIATION ROANNAISE DES AMIS DE MARIA  
MONTESSORI**

**4 PLACE LAROCLETTE  
42300 ROANNE**

IBAN<sup>(1)</sup>: **FR76 3000 4006 4500 0103 3907 462**

BIC<sup>(2)</sup>: **BNPAFRPPXXX**

	Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
RIB <sup>(3)</sup> :	<b>30004</b>	<b>00645</b>	<b>00010339074</b>	<b>62</b>	<b>BNPPARB ROANNE (00645)</b>

<sup>(1)</sup> International Bank Account Number

<sup>(2)</sup> Bank Identifier Code

<sup>(3)</sup> Relevé d'Identité Bancaire

### 5. RÉCAPITULATIF EN IMAGE

Un récapitulatif en image est joint à l'envoi de ce document aux familles. Il est à consulter avant tout règlement.